

**LE POUVOIR NORMATIF DU MEDEF
DANS LE DOMAINE SOCIAL**

DISTINCTION DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

➤ **Dialogue social :**

Discussions et échanges sans portée normative obligatoire entre les représentants des entreprises et des salariés aux plans professionnel et interprofessionnel, ainsi qu'éventuellement avec les représentants de l'État dans le cadre d'un dialogue tripartite.

➤ **Négociation collective :**

Processus de production des conventions et accords collectifs au sens du Code du travail, qui constituent avec la Loi et le Règlement, l'une des sources du droit des relations du travail (édications de normes juridiques à portée contraignante pour les entreprises)

BASE LÉGALE DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

- **Art. L.132-5 al. 1er** : *« les conventions et accords collectifs de travail déterminent leur champ d'application territorial et professionnel. Le champ d'application professionnel est défini en termes d'activités économiques »*
- **Art. L.132-11 al. 1er** : *« le champ d'application territorial des conventions de Branche et des accords professionnels et interprofessionnels peut être national, régional ou local »*
- **Art. L.135-1 al. 1er** : *« sans préjudice des effets attachés à l'extension ou à l'élargissement (...), les conventions et accords collectifs de travail obligent tous ceux qui les ont signés, ou qui sont membres des organisations ou groupements signataires »*

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACCORDS COLLECTIFS

1. Les accords internes :

- Les accords d'entreprises ou d'établissements
- Les accords inter-entreprises (= conclus entre chacune des entreprises visées et leurs Délégués Syndicaux respectifs)

2. Les accords externes :

- Les accords professionnels de Branches
- Les accords interprofessionnels (= qui visent plusieurs Branches)

L'ORGANISATION DU MEDEF

➤ **MEDEF National :**

- Association Loi 1901 constituée sous forme de confédération entre les organisations professionnelles et territoriales d'entreprises qui adhèrent à ses statuts
- Objet : études et actions en faveur du bien commun des entreprises, étant entendu que les questions liées à l'exercice d'une profession relève de la responsabilité de la ou des organisations professionnelles concernée(s)

➤ **MEDEF Territoriaux :**

- Associations Loi 1901 rassemblant d'une part les organisations professionnelles territoriales adhérentes, d'autre part des entreprises adhérentes directement dès lors que celles-ci ne relèvent pas d'un syndicat professionnel localement structuré (article 1 règlement intérieur du MEDEF National + résolution AG janvier 2004)

RÔLES DU MEDEF DANS LE DOMAINE SOCIAL

➤ **MEDEF National (articles 1 et 12 des statuts) :**

- Contribuer à un dialogue social constructif dans les entreprises et les organisations professionnelles
- Œuvrer à l'adaptation des différents systèmes de protection sociale aux évolutions économiques et démographiques
- Dans le domaine social, hormis les salaires, le MEDEF peut exceptionnellement être **mandaté** par les Branches pour négocier et signer des accords, sous réserve :
 - d'une décision du Conseil Exécutif à la majorité des deux tiers si une organisation professionnelle considère que les intérêts essentiels de sa profession sont en jeu
 - de l'information de l'ensemble des organisations professionnelles adhérentes au MEDEF
 - de la possibilité pour chaque organisation professionnelle concernée de s'exclure du champ d'application des accords projetés

➤ **MEDEF Territorial (article 4 des statuts du MEDEF National) :**

- Assurer la représentation, l'expression et l'influence des entrepreneurs de leur territoire et constituer ainsi avec le MEDEF un réseau d'information, de communication et d'actions
- Aucun rôle dans la négociation collective

NATURE DU MEDEF ET POUVOIR NORMATIF DE L'INTERPROFESSION NATIONALE ET TERRITORIALE AU REGARD DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

- Le MEDEF est une association Loi 1901, non un syndicat professionnel
- Les organisations professionnelles sont des syndicats professionnels Loi 1884 dotés de la représentativité légale
- Le champ d'action des organisations professionnelles est négocié paritairement au plan national par secteurs d'activités (code NAF)
- Le MEDEF National est considéré comme une organisation interprofessionnelle dans la mesure où il représente – et peut seulement représenter – plusieurs branches professionnelles
- Les MEDEF Territoriaux sont des personnes morales distinctes juridiquement du MEDEF National : les MEDEF Territoriaux ne peuvent se prévaloir de la représentativité du MEDEF National (par exemple pour conclure un accord interprofessionnel territorial)
- Les MEDEF Territoriaux ne peuvent être représentatifs que de Branches Professionnelles : ils ne sauraient conclure des accords collectifs au nom d'entreprises prises individuellement (cf. article L.132-5 Code du travail)